

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

FINANCES ET FISCALITÉ - TRANSFERT MÉDIATHÈQUE DE PRAHECQ - RÉDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO pouvoir à Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noémie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Mélina TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

FINANCES ET FISCALITÉ - TRANSFERT MÉDIATHÈQUE DE PRAHECQ - RÉDUCTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 - art.1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;

Vu la loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2025 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant, à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025 ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, ou le cas échéant, les communes membres ; que le Conseil d'Agglomération doit communiquer aux communes membres, le montant prévisionnel des AC, avant le 15 février de chaque année ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 15 septembre 2025 et notifié aux communes, proposant :

- L'évaluation des charges liées au transfert de la médiathèque de Prahecq au 1^{er} juillet 2024 :
 - Le rapport de la CLECT approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. La majorité qualifiée a été obtenue (cf. Annexe 1 recensant les décisions des délibérations communales reçues) ;
 - Le transfert de la médiathèque de Prahecq étant effectif au 1^{er} juillet 2024, il convient de procéder à une régularisation au 31 décembre 2025. Celle-ci sera prise en compte par un ajustement des versements de l'attribution communautaire des mois de janvier et février 2026.

COMMUNE	Attribution communautaire votée en 2025	Prélèvement 2026 sur AC au titre du transfert médiathèque	Prélèvement sur AC régularisant le transfert Médiathèque du 1/07/2024 au 31/12/2025	Proposition Attribution communautaire prévisionnelle 2026
PRAHECQ	852 733 €	-62 296 €	-93 444 €	696 993 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le montant ajusté de l'attribution communautaire pour l'année 2026 de la commune de Prahecq, conformément au rapport de la CLECT du 15 septembre 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président